



**Délibération n°2009-1
Conseil d'administration du 8 avril 2009**

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 21 janvier 2009

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant :

EXPOSÉ

En application de l'article 56 du règlement intérieur, le procès-verbal est approuvé par le conseil d'administration lors de la séance qui suit celle dont il rend compte.

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité :

- | |
|--|
| 1. approuve le procès-verbal de la séance plénière du 21 janvier 2009. |
|--|

Bordeaux, le 24 avril 2009

Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié